

**VEILLE
DES FAITS INTERNATIONAUX
CONCERNANT LE DROIT DES OCÉANS ET LE DROIT DE LA MER
2021**

Richard MEESE

* * *

2021/3

Novembre 2021

En sus des informations sur l'activité de la Commission des limites du plateau continental (CLPC) et des juridictions internationales (CIJ, TIDM, CPA et tribunaux *ad hoc*) relative au droit des océans et au droit de la mer, la Veille de novembre 2021 continue la liste des États ayant avancé des positions devant la Sixième Commission des Nations Unies, chargée des affaires juridiques, lors de la discussion du chapitre IX du rapport de la CDI consacré à ses travaux sur l'élévation du niveau de la mer au regard du droit international (A/76/10) et ajoute des faits relatifs à des questions environnementales liées à l'océan.

26 novembre. La Commission des limites du plateau continental conclut sa cinquante-troisième session. La CLPC qui s'est réunie du 6 octobre au 23 novembre s'est tenue en personne au siège des Nations Unies, sans séance plénière. Dix sous-commissions ont été à l'œuvre pour examiner la demande partielle révisée de la Russie concernant l'océan Arctique (n° 1b), la demande partielle révisée du Brésil concernant la région sud (n°2a), la demande partielle conjointe de la France et de l'Afrique du Sud concernant la région de l'archipel de Crozet et des îles du Prince Edouard (n° 34), la demande du Kenya (n° 35), du Nigéria (n° 38), la demande partielle révisée des Palaos concernant sa région Nord (n° 41), la demande du Sri Lanka (n° 43), du Portugal (n° 44), la demande partielle de l'Espagne concernant la région de la Galice (n° 47) et de l'Inde (n° 48). Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, la Commission devrait en 2022 tenir sa cinquante-quatrième session du 24 janvier au 11 mars, avec deux séances plénières du 31 janvier au 4 février et du 28 février au 4 mars; la cinquante-cinquième session du 5 juillet au 19 août, avec des séances plénières du 25 au 29 juillet et du 8 au 12 août; et la cinquante-sixième session du 5 octobre au 22 novembre, sans séance plénière. *Nations Unies. Communiqué final MER/2134 du 26 novembre 2021.*

25 novembre. L'Assemblée nationale adopte une résolution pour la conservation et l'utilisation durable de l'océan. La résolution 72/249 de l'AGNU adoptée le 24 décembre 2017 a décidé de convoquer une conférence intergouvernementale chargée d'élaborer le texte d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la CNUDM et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Nonobstant l'article 192 de la CNUDM qui oblige les États à protéger et à préserver le milieu marin, la haute mer (60% des océans) ne fait l'objet ni d'une gestion ni d'une exploitation concertée dans la Convention. L'environnement n'y est pas suffisamment préservé et ses ressources exploitées seulement par quelques États. Une modification substantielle du droit international de la haute mer s'impose. Cette conférence devrait tenir en 2022 sa quatrième session pour discuter de l'avant-projet d'accord révisé du 18 novembre 2019, lequel porte sur les questions concernant les ressources génétiques marines, y compris celles liées au partage des avantages, les outils de gestion par zone, y compris les aires marines protégées, les études d'impact sur l'environnement ainsi que le renforcement des capacités et le transfert de techniques marines. <https://undocs.org/fr/a/conf.232/2020/3>.

En septembre dernier, le président Macron a annoncé l'organisation par la France d'un « *one ocean summit* » en février 2022 afin de fédérer les acteurs internationaux impliqués dans la protection de l'océan. A sa suite, l'Assemblée nationale a adopté une résolution à l'unanimité des 82 votants en vue de « *promouvoir un accord international ambitieux en faveur de la protection et de la gestion durable des mers et des océans* » et « *Son enjeu est majeur : il s'agit de la survie de la biodiversité marine et terrestre, de la survie même de l'humanité* ». <https://www.assemblee->

[nationale.fr/dyn/15/comptes-rendus/seance/session-ordinaire-de-2021-2022/premiere-seance-du-jeudi-25-novembre-2021](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/comptes-rendus/seance/session-ordinaire-de-2021-2022/premiere-seance-du-jeudi-25-novembre-2021). On notera en particulier qu'elle « 6. *Estime qu'il convient de promouvoir un système équilibré de partage des avantages tirés de l'exploitation des ressources génétiques marines, en veillant notamment à ce que les États en voie de développement en tirent des avantages et que la liberté de la recherche en haute mer ne soit pas entravée ;... 8. Souhaite que le Gouvernement travaille à l'élaboration de nouveaux outils de protection de la haute mer, dont les aires marines protégées, et d'un plan d'innovation associé, afin de préserver les écosystèmes marins partout où cela est opportun et de favoriser la résilience face au changement climatique* ». https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/115t0702_texte-adopte-seance.pdf.

23 novembre. Le ministère des Outre-mer veut étendre la superficie de la réserve naturelle nationale des TAAF. En 2006, la réserve naturelle de l'océan Indien a été créée pour couvrir 7 700 km² de terres des archipels Crozet et Kerguelen et des îles Saint Paul et Amsterdam ainsi que, à ce jour, 665 310 km² de leurs mers adjacentes. Le chapitre V du décret n° 2006-1211 du 3 octobre 2006 réglemente la partie maritime de cette réserve naturelle depuis son ajout en 2016. Ces eaux seraient essentielles pour l'alimentation et la reproduction des oiseaux (cormorans, albatros) et mammifères marins (manchots royaux, éléphants de mer, otaries à fourrure et cétacés). L'extension envisagée couvrirait la totalité de leurs parties terrestres ainsi que de leurs mers territoriales et ZEE, pour une superficie totale de 1 662 475 km². Les zones de protection renforcée représenteraient 49,8% de la ZEE de Saint-Paul et Amsterdam, celles des archipels restant inchangées. La pêche restera réglementée ou interdite. Toute activité d'exploitation minière sera désormais interdite. Le Conseil national de la protection de la nature ayant donné son avis sur le projet de décret, ce dernier est ouvert à la consultation du public en vue d'une adoption début 2022. *Ministère des Outre-mer. Communiqué de presse. Projet de décret et note de synthèse. 23 novembre 2021.*

19 novembre. Rapport de la Sixième Commission sur le rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-douzième session. A l'issue de son examen annuel du rapport de la CDI (A/76/10), la Sixième Commission a adopté trois projets de résolution, dont un intitulé « *Protection de l'atmosphère* » (A/C.6/76L.15) et recommande à l'Assemblée générale son adoption. Le chapitre IV du rapport contient le texte du projet de préambule et des projets de directives sur la protection de l'atmosphère et de commentaires y relatifs, question importante pour les relations internationales. La Sixième Commission recommande la diffusion de ce document. Son préambule déclare que l'atmosphère est une ressource naturelle indispensable à la vie sur terre et aux systèmes aquatiques et terrestres, considère que la pollution atmosphérique et la dégradation atmosphérique sont un sujet de préoccupation et constate tant l'existence d'une interaction étroite entre l'atmosphère et les océans que « *la situation particulière dans laquelle les zones côtières de faible élévation et les petits États insulaires en développement se trouvent du fait de l'élévation du niveau de la mer* ». L'intérêt des générations futures est de préserver durablement la qualité de « *l'enveloppe gazeuse qui entoure la terre* ». Les directives ont pour objet la protection de l'atmosphère contre la pollution et la dégradation atmosphérique. Les États ont l'« *obligation de protéger l'atmosphère* » et doivent « *veiller à ce qu'il procédé à une évaluation de l'impact sur l'environnement des activités projetées relevant de leur juridiction ou contrôle qui sont susceptibles d'avoir un impact préjudiciable important sur l'atmosphère en termes de pollution atmosphérique ou de dégradation atmosphérique* ». Son utilisation doit l'être de manière « *durable* », « *équitable* » et « *raisonnable* ». Enfin, « *Les États devraient s'efforcer de donner effet aux recommandations formulées dans les présentes directives* ». *Nations Unies. Assemblée générale. A/76/473 du 19 novembre 2021.*

18 novembre. Projet d'articles sur la protection des personnes en cas de catastrophe. La Commission du droit international a adopté ce document en 2016 (A/71/10). Depuis lors, le Secrétariat général des Nations Unies a invité les États à soumettre leurs observations concernant l'élaboration d'une convention sur la base du projet d'articles. En octobre et novembre 2021, la Sixième

Commission a examiné à nouveau la question et a adopté un projet de résolution selon laquelle l'Assemblée générale « *Décide d'examiner le projet d'articles et d'étudier plus avant la recommandation de la Commission concernant l'élaboration d'une convention ... dans le cadre d'un groupe de travail de la Sixième Commission [qui] rendra compte du résultat de ses délibérations ... à sa soixante-dix-neuvième session* ». L'article 3 du projet sur la protection des personnes en cas de catastrophe définit la « catastrophe » comme « *un événement ou une série d'événements calamiteux provoquant des pertes massives en vies humaines, de grandes souffrances humaines et une détresse aiguë, des déplacements massifs de population, ou des dommages matériels ou environnementaux de grande ampleur, perturbant ainsi gravement le fonctionnement de la société* ». L'objet du projet est de « *faciliter une réponse aux catastrophes et une réduction des risques de catastrophe ... de manière à satisfaire aux besoins essentiels des personnes concernées* ». Nations Unies. Assemblée générale. A/76/495 du 18 novembre 2021. Ce projet n'est pas directement pertinent aux conséquences de l'élévation du niveau de la mer, mais il pourrait être invoqué tant lors de la phase de réduction des risques de submersion que dans la réponse à un tel événement, bien qu'il semble maintenant acquis que l'élévation du niveau de la mer est un processus qui s'étendra sur plusieurs années ou décennies.

13 novembre. Adoption du Pacte de Glasgow sur le climat. La 26^{ème} réunion des États parties à la convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques de 1992 (CCNUCC) s'est tenue du 31 octobre au 13 novembre 2021. Cette COP 26 a adopté le *Pacte de Glasgow sur le climat*. https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cop26_auv_2f_cover_decision.pdf. Son préambule note l'importance de garantir l'intégrité de tous les écosystèmes, y compris l'océan. Le document consacre trois paragraphes à la protection de l'océan. Le §. 58 se réjouit des rapports de synthèse de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique du Dialogue sur les océans et les changements climatiques et l'engage à considérer comment renforcer les mesures d'adaptation et de modération. Le §. 61 invite son président à un dialogue annuel pour renforcer l'action en faveur des océans et à un rapport pour la COP 27. Le §. 60 invite les programmes de travail et organes constitués en vertu de la CCNUCC à renforcer leur action en faveur des océans et à en rendre compte.

Durant la COP 26, divers accords sectoriels ont été conclus et des États ont rejoint certaines coalitions existantes. Le 31 octobre, *The Because the Ocean Initiative*, dont la France fait partie depuis 2015, a adopté sa troisième déclaration visant à assurer la conservation de l'océan. https://www.becausetheocean.org/wp-content/uploads/2021/11/Final-Draft-BtO3_31_Oct_2021.pdf.

Le 4 novembre, la France rejoint l'accord sur l'arrêt fin 1922 des financements à l'étranger de projets d'exploitation d'énergies fossiles non adossés à des dispositifs de captage ou de stockage de carbone, <https://ukcop26.org/statement-on-international-public-support-for-the-clean-energy-transition/>. Le 10 novembre, la France et 21 autres États ont signé la *Clydebank Declaration* visant à établir six corridors verts (routes de navigation) entre deux ports avec zéro émission de carbone. Le 11 novembre, la France et 11 autres États constituent la « *Beyond Oil and Gas alliance* » (BOGA), coalition visant à « *facilitate the managed phase-out of oil and gas production. The coalition aims to elevate the issue of oil and gas production phase-out in international climate dialogues, mobilize action and commitments, and create an international community of practice on this issue* ». Ses membres « *are committing to end new concessions, licensing or leasing rounds and to set a Paris-aligned date for ending oil and gas production* ». Déclaration de Boga beyondoilandgasalliance.com. Voir en général *Adoption du pacte de Glasgow pour le climat à la COP26 : une dynamique à poursuivre*. Ministère de la transition écologique du 15 novembre <https://www.ecologie.gouv.fr/adoption-du-pacte-glasgow-climat-cop26-dynamique-poursuivre-0> et *Sénat Rapport d'information relatif au bilan des négociations climatiques de Glasgow (COP 26) par D. Mandelli, G. Chevrollier et R. Dantec du 9 décembre 2021* et *COP26 : Quel bilan pour l'océan, Plateforme océan et Climat. 16 novembre 2021*.

12 novembre. L'Assemblée générale élit les 34 membres de la Commission du droit international. Ces juristes siégeront pour un mandat de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2023 afin de promouvoir le

développement progressif du droit international et sa codification. *Assemblée générale. Couverture des réunions. AG/2383 du 12 novembre 2021.*

12 novembre 2021. M. Garcez Faria Antonio Fernando (Brésil), est candidat au siège laissé vacant suite au décès du commissaire Marquez (Brésil). L'élection aura lieu à la reprise de la trente et unième Réunion des États parties. *SPLOS/31/12 du 12 novembre 2021.*

5 novembre 2021. « Il vaut toujours mieux s'adresser à la Cour que de se lancer dans un conflit armé, selon le Greffier de la CIJ ». La compétence de la Cour est basée sur le consentement des États et elle ne peut se saisir d'office rappelle Philippe Gautier qui indique aussi que sur les 16 affaires devant la Cour en 2021, 6 concernent des questions de délimitation, 4 de droits de l'homme, 3 d'environnement et 3 de relations diplomatiques. « Cela donne en quelque sorte le pouls de certains problèmes ou des problèmes les plus importants qui traversent des relations internationales et pour lesquels les États considèrent que le recours à la Cour est important et nécessaire pour eux ». *Nations unies. ONU Info (/fr/).<https://news.un.org/fr/audio/2021/11/1108812>.*

5 novembre 2021. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité de l'ONU élisent Mme Hilary Charlesworth, de nationalité australienne, comme membre de la Cour pour achever le mandat de M. J. Crawford venant à expiration le 5 février 2024. Elle a été élue par l'Assemblée générale au premier tour de scrutin à la majorité absolue de 119 voix sur 190 votants et par le Conseil de sécurité avec un seul tour de scrutin par 11 voix. La candidature de M. Linos-Alexander Sicilianos, de nationalité grecque, soutenue par la France, n'a recueilli que 71 et 4 voix respectivement. *CIJ. Communiqué de presse N° 2021/30 du 5 novembre 2021. Nations Unies. Couverture des réunions. AG/J/12379 et CS/14689 du 5 novembre 2021.*

4 novembre 2021. Sixième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies. La Russie, soutenue par le Bélarus, a rappelé sans succès son initiative visant à solliciter un avis de la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques de l'utilisation de la force sans autorisation du Conseil de sécurité, en dehors des cas où serait exercé le droit de légitime défense (*A/76/33 §. 31*) à l'occasion de la discussion du rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'organisation. (*A/76/33, A/76/186 et A/76/233*). *Nations Unies. Assemblée générale. Sixième Commission. Couverture des réunions AG/3646 du 28 octobre 2021, AG/3651 du 4 novembre 2021.*

2 novembre 2021. Sixième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies. Tuvalu, l'Inde, le Costa Rica et la Colombie ont exprimé leurs vues sur le sujet de l'élévation du niveau de la mer au regard du droit international. *Nations Unies. Assemblée générale. Sixième Commission. Couverture des réunions AG/3649 du 2 novembre 2021*

1^{er} novembre 2021. Sixième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies. Devant cet organe chargé des questions juridiques, la Grèce, le Liban, les Tonga, l'Indonésie, l'Argentine, l'Algérie, Chypre, la Thaïlande, l'Australie, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Îles Salomon, la Côte d'Ivoire, l'Autriche, la République de Corée, la Pologne, la Lettonie, la Russie, l'Espagne et les Tonga ont exprimé leurs vues sur le sujet de l'élévation du niveau de la mer au regard du droit international. *Nations Unies. Assemblée générale. Sixième Commission. Couverture des réunions AG/3648 du 1^{er} novembre 2021.*